



SAINT GEORGES D'HURTIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022 DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES D'HURTIERES

PROCES-VERBAL établi suivant l'article L2121-15 du CGCT.

Date de convocation : 05 décembre 2022

Nombre de Conseillers :

Afférents au Conseil : 11
En exercice : 11
Présents : 7
Absents excusés : 4
Ont donné pouvoir : 2
Votants : 9

L'an deux mil vingt-deux, et le neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BRUNET, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry PASCAL.

Présents :

Mesdames Joselyne BOLLON et Véronique VELASCO et Messieurs Daniel BOUVIER, Yannick GERBAUD, Jonathan SEMILLON et Thierry PASCAL.

Absents excusés :

Mesdames Sandrine BUET et Aurore COMBET et messieurs Clément BERLIOZ et Denis DURUISSEAU.

Procuration :

Monsieur Denis DURUISSEAU à Monsieur Thierry PASCAL.
Madame Sandrine BUET à Madame Véronique VELASCO.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Aurore COMBET à 20h36

Présents : 8

Votants : 10

2022-57 - LOTISSEMENT DE PLAN LA TOUR : CESSION DU TERRAIN

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

A la demande de la société LOTISAVOIE, il est proposé de modifier la délibération du 10/12/2021 et d'accepter que le terrain d'assiette du futur lotissement soit cédé à la société LOTISAVOIE ou la SAS DI BENEDETTO pour un prix demeurant inchangé, soit 130 454€. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification et approuve également la participation de la société LOTISAVOIE ou la SAS DI BENEDETTO à hauteur de 15 000€ pour la réalisation de parkings.

2022-58 – PROJET DE CESSION DE TERRAINS

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de cession d'un terrain situé au lieudit CHARDON cadastré B 517 d'une superficie de 1 181m² et fixe le prix de vente à 700€.

2022-59 – DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL DIT DES BONFANS AU PLAN DU BOURG

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de modifier ses délibérations du 10 décembre 2021 et 30 septembre 2022 en fixant le prix de vente de la portion de chemin déclassée à 724€ et en désignant Madame Joselyne BOLLON pour représenter la commune dans l'acte.

2022-61 – CONVENTION AVEC L'ASL LOTISSEMENT LA COMBE POUR LE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Daniel BOUVIER.

Après avoir rappelé que la portion de voirie située à l'intérieur du lotissement la Combe ne fait pas partie du domaine public communal, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention conclue avec l'ASL la Combe pour le déneigement de cette voie.

2022-62 – CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité d'intégrer dans la voirie communale les voies et places suivantes :

- VC N°5.3 route de Vendance.
- Route de la Biolle.
- Route de l'atelier technique.
- Route du Grand Chanet.
- Parking de la mairie.
- Parking du Rocher.
- Parking de Plan la Tour.

2022-63 – CREATION D'UN CHAUCIDOU : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Monsieur Yannick GERBAUD.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de création d'un chaucidou sur la route du Fer (RD 73) entre le carrefour du Pichet et l'intersection de la route du Fer avec la route du Reposit. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles pour ce projet estimé à 17 184.62€ HT

2022-60 – AVANCES DE TRESORERIE AU GRAND FILON : REGULARISATION

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de ces avances de trésorerie qui ont été consenties à la régie municipale Le Grand Filon pour un montant maximum de 70 500€. Il indique que ces avances ont été partiellement régularisées mais qu'un reliquat de 18 500€ demeure. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la transformation de ces avances en une subvention exceptionnelle de 18 500€.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal des discussions toujours en cours pour la création d'une SEM regroupant les structures culturelles de Maurienne d'une part et pour le montage d'un dossier « ethnopole » pour le Grand Filon.

2022-55 – BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée à hauteur de 54 500€ en section de fonctionnement et 54 500€ en section d'investissement du budget général.

2022-56 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative présentée à hauteur de 5 530€ en section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement.

2022-64 – AUTORISATION D'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Madame Joselyne BOLLON.

Dans l'attente de l'adoption du BP 2023, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à venir telles que proposées pour un montant de :

- Budget général : 126 565€
- Budget assainissement : 106 220€
- Budget Grand Filon : 11 459€

2022-65 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES.

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des attributions de compensation définitives pour la commune de SAINT GEORGES D'HURTIERES, membre de la Communauté de Communes Porte de Maurienne, au titre de l'année 2022, ainsi que les modalités de reversement, pour un montant de 206 805€.

2022-66 - CREATION D'UNE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) : LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Le Conseil Municipal est informé de la demande de Mme Gaelle THIAFFEY, habitante de la commune de Saint Alban d'Hurtières, qui est à la recherche d'un local en vue de la création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

Ces formules d'accueil semblent répondre à une attente des parents et à une profonde aspiration des professionnels. Il s'agit pour les assistantes maternelles d'exercer leur métier dans une structure commune au lieu d'accueillir les enfants à leur domicile particulier. Une MAM peut regrouper jusqu'à 4 assistantes maternelles.

Il est proposé de louer le local adjacent à la bibliothèque à la Ferme Pillet pour accueillir cette structure, local actuellement inoccupé.

Thierry PASCAL demande à connaître l'avis de la PMI sollicitée sur ce projet. Véronique VELASCO lui répond qu'un avis favorable est envisagé par la PMI et que quelques petits travaux d'aménagement seront nécessaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une forte demande des familles de la commune pour la garde de leurs enfants et un nombre d'assistantes maternelles pas toujours suffisant. Il indique également qu'il y a nécessité de maintenir autant que possible les effectifs scolaires du RPI.

Véronique VELASCO précise que ce projet porte sur 2 assistantes maternelles représentant ainsi une capacité d'accueil maximale de 8 enfants dans cette structure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la création d'une MAM sur la commune et donne un accord de principe pour la mise à disposition d'un local de la Ferme Pillet.

2022-67 – LOCATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jonathan SEMILLON.

A l'occasion du départ prochain du locataire de l'appartement communal situé dans l'ancienne école de la Minière, il est proposé de réaliser quelques travaux de rafraîchissement.

Monsieur le Maire indique que des personnes se sont déjà manifestées pour cet appartement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la réalisation des travaux nécessaires et fixe le loyer de cet appartement à 480€/mois.

2022-68 – FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS ET DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame Aurore COMBET.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le remboursement des frais de déplacement des agents communaux et des bénévoles de la bibliothèque lorsque les déplacements sont autorisés par l'autorité territoriale et précise que le remboursement s'effectue sur la base du barème de la fonction publique en vigueur.

2022-69 – TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 2.5% à compter du 01/01/2024, sans modifier les autres éléments de cette taxe.

2022-70 – TAXE D'AMENAGEMENT : CONVENTION AVEC LE SIAEP POUR LE PARTAGE DU PRODUIT DE LA TAXE

Rapporteur : Monsieur Thierry PASCAL.

Thierry PASCAL rapporte les discussions menées dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022 visant à rendre obligatoire le partage de la taxe d'aménagement avec l'EPCI.

Il indique qu'après quelques tergiversations, le caractère obligatoire du reversement n'a pas été retenu dans la version finale de la loi de finances et que les collectivités ont donc conservé le caractère facultatif de ce partage de la taxe d'aménagement. Malgré cette décision, il rapporte que le SIAEP, par délibération du 17 novembre 2022, a néanmoins approuvé le principe du reversement par les communes membres d'un même pourcentage de leur taxe d'aménagement fixé à hauteur de 20% avec nécessité pour les communes de prendre une délibération concordante.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe de reversement de 20% de la part communale de la taxe d'aménagement au SIAEP Porte de Maurienne.

2022-71 – REGIE MUNICIPAL LE GRAND FILON : PROROGATION

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la prorogation de la régie municipale LE GRAND FILON pour une période de 1 an du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

2022-72 – PERSONNEL DU GRAND FILON

Rapporteur : Madame Véronique VELASCO.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer l'emploi de responsable de la régie municipale LE GRAND FILON du 01/01/2023 au 31/12/2023.

2022-73 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE

Rapporteur : Monsieur André BRUNET.

Monsieur le Maire indique que la CCPM est en charge des projets du nouvel EHPAD et de la maison de santé et que pour mener à bien ces projets, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCPM en y ajoutant une compétence optionnelle « action sociale » jugée comme étant d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté de Communes Porte de Maurienne telle que proposée et visant à lui confier la compétence optionnelle « action sociale ».

2022-74 – DOMICILIATION DU SOU DES ECOLES

Rapporteur : Madame Aurore COMBET.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour la domiciliation en mairie du siège social de l'association du sou des écoles et rappelle que les boîtes aux lettres des associations communales actuellement situées dans le hall d'entrée de la mairie seront prochainement déplacées sur le mur devant le portail de l'ancienne école maternelle.

2022-75 – CLASSE DE DECOUVERTE

Rapporteur : Madame Aurore COMBET.

Aurore COMBET présente au Conseil Municipal la demande de Mme Caroline MUGNIER, enseignante des CM1 et CM2 de l'école intercommunale, pour participer au financement d'une classe de découverte. Ce séjour serait organisé à SANARY/MER du 22 au 27/05/2023 inclus pour les 19 élèves de la classe.

Joselyne BOLLON précise que la subvention serait alors versée au sou des écoles.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le versement d'une participation financière à hauteur de 1 000€ à l'association du Sou des écoles pour le financement de la classe de découverte prévue du 22 au 27 mai 2023.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE INFORMATION SANS VOTE

Rapporteur : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) pour l'exercice 2021 établi par le SIAEP.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Fait et délibéré à Saint Georges d'Hurtières le 09 décembre 2022.

Procès-verbal adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2023.

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 29 janvier 2023.

Le Maire
André BRUNET

le secrétaire de séance
Thierry PASCAL